

BOIS DE FRANCE DANS LA COMMANDE PUBLIQUE



FORÊT FRANÇAISE, FABRICATION FRANÇAISE
ORIGINE ET TRANSFORMATION

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET RE2020



OBJECTIF : NEUTRALITÉ CARBONE

L'État a défini de nouvelles attentes pour le domaine de la construction, avec la mise en place de la RE2020. L'objectif de cette réglementation est d'atteindre la neutralité carbone en 2031. Pour cela, la réglementation se base sur l'expérimentation E+C- qui intègre la notion d'Analyse du Cycle de Vie (ACV) pour la filière construction.

L'ACV recense et quantifie, tout au long de la vie des produits, les flux physiques de matière et d'énergie associés aux activités humaines. Cette méthode normalisée permet de mesurer les effets quantifiables de produits ou de services sur l'environnement.



LE BOIS : UN ATOUT MAJEUR

Avec la mise en œuvre de la RE2020, le bois s'impose plus que jamais comme un puissant levier pour mettre le secteur de la construction sur la voie de la neutralité carbone et bâtir un cadre de vie plus durable.

En France, l'ACV est matérialisée par la production de Fiches de Déclaration Environnementales et Sanitaires (FDES). Ces FDES favorisent l'usage du bois et encore plus du bois français dans la construction du fait de plusieurs indicateurs :



Gestion forestière durable



Stockage de carbone par le matériau



Production et mise en œuvre peu carbonées face aux autres matériaux de la construction



L'analyse de cycle de vie, favorable au bois français, est inscriptible dans les marchés publics.

LE LABEL BOIS DE FRANCE

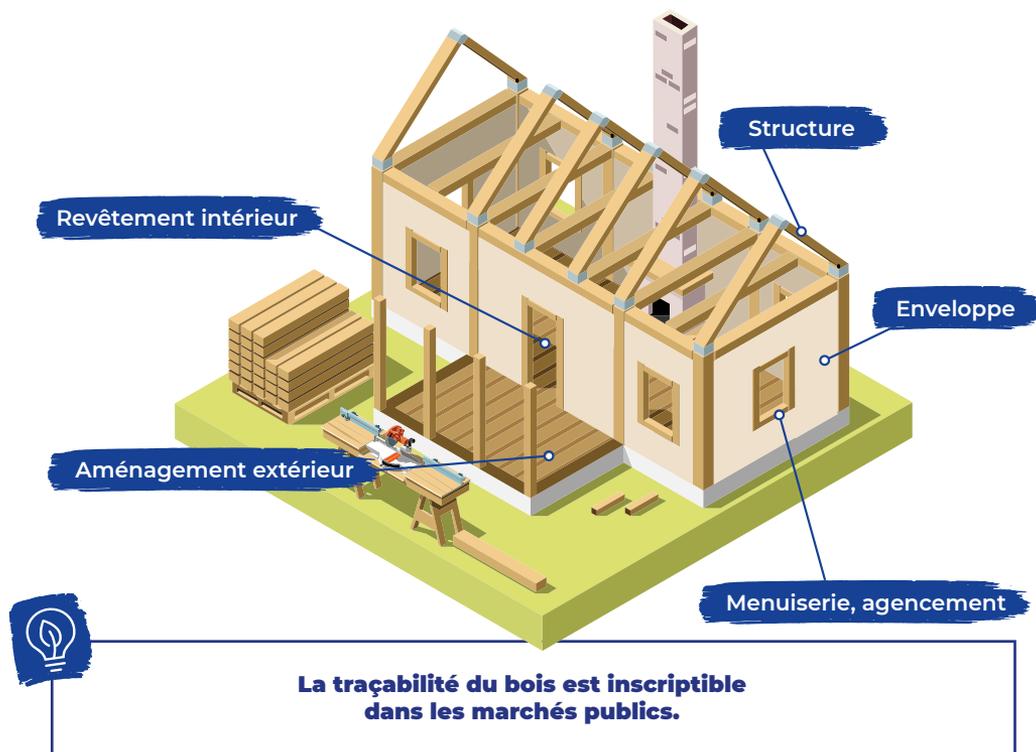
Le label BOIS DE FRANCE s'inscrit pleinement dans la prise en compte des enjeux environnementaux s'imposant à la Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la passation et de l'exécution de leurs marchés.



En effet, le label BOIS DE FRANCE apporte une double garantie :

- ✓ Un bois français
- ✓ ET transformé sur le territoire national

Cette double garantie se base sur la mise en œuvre d'une traçabilité à 100% du bois, de la forêt jusqu'à la mise en œuvre du produit fini.



INSCRIRE BOIS DE FRANCE DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

S'inscrivant pleinement dans la stratégie nationale bas carbone, le **Guide pour inscrire les produits BOIS DE FRANCE dans la commande publique** se base sur 2 critères à inclure dans le Marché :

- ↷ Critère empreinte carbone et analyse du cycle de vie du bâtiment
- ↷ Critère de traçabilité des bois et de gestion durable des forêts

 **Le critère 2 peut être appliqué seul. Cela simplifie la rédaction du marché mais réduit la garantie de résultat.**

Ce document présente les étapes clés du Guide afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage publics dans la passation de leurs marchés.

Afin d'optimiser la garantie de résultat, il est nécessaire de suivre l'ensemble des préconisations décrites dans le **Guide pour inscrire les produits BOIS DE FRANCE dans la commande publique**.



CONSEIL : RECOURIR AU SOURCING

Le "sourcing" est un outil clé qui autorise un repérage des entreprises pouvant répondre aux enjeux et critères attendus par les acheteurs publics. Dans ce cadre, les entreprises certifiées BOIS DE FRANCE sont prêtes à rencontrer les acheteurs et à faire connaître les qualités des produits labellisés BOIS DE FRANCE, en amont de l'établissement des appels d'offres.

POUR ALLER PLUS LOIN

Afin de guider les actions en matière de "sourcing" des acheteurs publics, la Direction des Achats de l'État du Ministère de l'action et des comptes publics a publié en 2019 un guide opérationnel à destination de l'ensemble des collectivités publiques :

https://bois-de-france.org/guide_sourcing_commande_publique_2019/



CONSTRUIRE AVEC DU BOIS DE FRANCE : LES DEUX CRITÈRES

CRITÈRE 1 : EMPREINTE CARBONE ET ANALYSE DU CYCLE DE VIE DU BÂTIMENT

Le droit de la commande publique permet d'utiliser le critère d'empreinte carbone issu d'un calcul de l'Analyse de Cycle de Vie car cette approche offre la garantie de son objectivité.

Elle est en effet la plus robuste scientifiquement, car faisant référence à l'ensemble des étapes du cycle de vie d'un produit ou d'un service.

Le Guide BOIS DE FRANCE propose ainsi une notation des offres basée sur l'empreinte carbone des produits achetés, afin de favoriser les produits en bois français et transformés en France. Les entreprises savent répondre facilement à cette demande grâce aux FDES de leurs produits.

À l'inverse, il est à exclure la prise en compte des seules émissions observées au cours de la phase de transport des produits (sauf exceptions). Une telle approche pourrait être considérée par le juge comme discriminatoire car s'apparentant à un critère de préférence locale interdit par le droit interne et communautaire.

CRITÈRE 2 : TRAÇABILITÉ DES BOIS ET DE GESTION DURABLE DES FORÊTS

Le second critère à ajouter dans sa commande publique est relatif à la traçabilité des bois utilisés et à la prise en compte de la gestion durable des forêts dont ils sont issus.

Sa rédaction s'appuie sur le label BOIS DE FRANCE en demandant des produits "labellisés BOIS DE FRANCE ou équivalent" et en définissant les critères d'équivalence. Ces derniers permettent de définir la notion d'un produit bois ayant une traçabilité garantie à 100% depuis la forêt.

Les produits labellisés BOIS DE FRANCE répondent par défaut à ce critère.





LE GUIDE POUR INSCRIRE LES PRODUITS BOIS DE FRANCE



PROGRAMMATION ET CONCEPTION

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Élaboration
du programmep.26

Avis d'appel
à la concurrence.....p.27

Marchés
de maîtrise d'œuvre.....p.28



CONSEIL : SE FAIRE ACCOMPAGNER PAR DES AMO/MOE SPÉCIALISÉS BOIS

Dans le cadre de la réalisation de bâtiments en bois, l'organisation générale du projet nécessite d'anticiper dès la conception les possibilités offertes par le marché (identification de la ressource forestière et du savoir-faire des entreprises).

En outre, il doit être sélectionné une équipe de maîtrise d'œuvre, des bureaux d'études et des AMO intégrant des compétences et des expertises bois.



PASSATION DE TRAVAUX

MAÎTRISE D'OUVRAGE

Règlement de consul

Critère **empreinte
carbone et ACV**.....

Critère **de traçabilité de
et de gestion durable de**

Proposition de pondéra

Méthode de calcul du **cr
empreinte carbone et**

Méthode de calcul du **cr
des bois et de gestion**

MAÎTRISE D'ŒUVRE

CCTP.....



DANS LA COMMANDE PUBLIQUE : DÉCRYPTAGE

DES MARCHÉS

tation	
	p.30
s bois es forêts	p.37
tion des critères	p.39
itère ACV	p.40
itère de traçabilité durable des forêts	p.41
	p.42



EXÉCUTION DES TRAVAUX

MAÎTRISE D'ŒUVRE

CCAP.....p.45

Contrôle
et suivi.....p.46



TÉLÉCHARGER LE GUIDE



en scannant ce code !





BOIS DE FRANCE VOUS ACCOMPAGNE

Il est possible de vous faire accompagner dans votre démarche par l'Association BOIS DE FRANCE et ce, à chaque étape du projet de construction. Une fois le Dossier de Consultation des Entreprises publié, celui-ci pourra être transmis aux entreprises engagées BOIS DE FRANCE afin d'obtenir une réponse quantifiée en bois français et transformé en France.



CONTACTEZ-NOUS !

Céline Barbier

Chargée de développement | 07 48 12 94 89 | celine.barbier@bois-de-france.org

Anthony Marcadier

Chargé de développement | 07 48 12 94 90 | anthony.marcadier@bois-de-france.org

Jérôme Martinez

Responsable du label | 07 57 45 51 94 | jerome.martinez@bois-de-france.org